



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Action de la direction générale des finances publiques auprès du bloc communal

Question écrite n° 16416

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur l'action de la direction générale des finances publiques auprès du bloc communal. À l'occasion de la restructuration du réseau de la DGFIP, les collectivités territoriales avaient exprimé leurs réticences sur une réorganisation qui risquait de porter préjudice à la qualité du service public de proximité. Il ressort du rapport d'information du Sénat « destiné à faire suite à l'enquête de la Cour des comptes sur l'action de la direction générale des finances publiques auprès du bloc communal » que les communes rurales sont, selon Claude Nougéin, « les moins à même de disposer d'une expertise technique suffisante en interne ». En premier lieu, Mme le député demande quelles mesures M. le ministre entend prendre pour que la DGFIP tienne son engagement initial du nombre de conseillers aux décideurs locaux déployés dans les communes, notamment auprès des communes rurales qui en ont particulièrement besoin. En effet, en 2022, « 81 % des prestations des CDL ont été réalisées au profit de communes et 68 % au profit de communes de moins de 3 500 habitants. Or alors que 1 200 conseillers étaient promis d'ici 2025, la cible a été revue à la baisse, à 993 CDL, 917 conseillers étant déjà en poste au mois de décembre 2023 », si l'on en croit le rapporteur spécial. Les communes rurales doivent en effet s'appuyer sur des équipes restreintes, notamment des secrétaires de mairie dont l'emploi est en tension et dont près de 60 % exécutent leurs fonctions à temps partiel. Mme le député demande par ailleurs à M. le ministre quelles dispositions il entend prendre pour améliorer l'accès aux informations des communes sur leurs dotations (calendrier, évolution annuelle, montant). Elle lui demande enfin quelles mesures il entend prendre contre l'excès de documents comptables que les collectivités sont tenues de fournir à la DGFIP, dont la nature et le nombre varient par ailleurs en fonction desdites collectivités.

Texte de la réponse

La direction générale des finances publiques (DGFIP) s'attache à améliorer en permanence la qualité du service public et la relation de proximité avec les usagers, notamment en construisant le nouveau réseau de proximité (NRP) qui s'est traduit par une augmentation de moitié entre 2019 et 2022 du nombre de communes dans lesquelles elle est présente, notamment au travers des maisons France services. Si l'objectif initial de déploiement était d'un conseiller aux décideurs locaux (CDL) par établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la cible de déploiement a toutefois été ajustée courant 2023 pour tenir compte des besoins identifiés localement et adapter le périmètre géographique des conseillers. Elle est désormais fixée à 993 postes. Cette cible a été arrêtée localement en fonction des besoins de chaque territoire. Au 31 décembre 2023, 917 CDL étaient en activité. Dans ce contexte de déploiement soutenu des CDL, le taux de satisfaction des collectivités vis-à-vis des prestations de conseil progresse encore en 2023 à un niveau très élevé, soit 90,6 %, en hausse de 2,3 points par rapport à 2022. La récente enquête de la Cour des comptes relative à l'action de la DGFIP auprès du bloc communal confirme d'ailleurs que le CDL est un acteur bien identifié par les collectivités, notamment en milieu rural. Si la mission s'ouvre également aux grandes collectivités et conduit la DGFIP à adapter son offre de conseil, son cœur de cible reste bien les communes

rurales. En 2023, 3/4 des prestations réalisées l'ont été pour les communes de moins de 10 000 habitants, et 66 % pour des communes de moins de 3 500 habitants. Le conseil budgétaire et comptable est le domaine principal d'activité des CDL (54 % des prestations réalisées), qui assistent ainsi la collectivité dans ses travaux de préparation et de présentation budgétaire, de qualité et de fiabilisation des comptes, de mise en place du référentiel M57 et du compte financier unique (CFU). Le conseil fiscal représente désormais le second type de prestations le plus proposé (10 % soit 2 points de plus qu'en 2022) et reflète l'important travail d'accompagnement en matière de fiscalité commerciale et de fiscalité directe locale. La DGFIP porte une grande attention au recrutement de ses CDL et veille à ce que leur formation soit en constante adéquation avec les besoins formulés par les communes, à l'occasion d'un questionnaire de satisfaction qui leur est soumis chaque année. Face aux difficultés rencontrées par les secrétaires de mairie et les régisseurs pour appréhender les aspects budgétaires et comptables de leurs missions, les CDL assurent d'ores et déjà un accompagnement rapproché et veillent à leur montée en compétence, notamment au travers de formations. En 2024, cette démarche se poursuit et les prestations des CDL au bénéfice de ce public seront renforcées. Quant à l'accès des collectivités à une information relative à leurs dotations, à compter de cette année, elles bénéficient d'une nouvelle possibilité de consultation et de téléchargement, via le portail internet de la gestion publique (PIGP), d'états détaillés (EDET) leur permettant d'analyser la composition des avances de fiscalité qu'elles perçoivent. Ces informations s'ajoutent à celles déjà diffusées via les états de notification n° 1259, qui ont été enrichies, depuis 2022, des produits prévisionnels de TVA susceptibles de leur revenir en compensation des récentes réformes ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Enfin, dans un objectif de simplification des échanges avec les ordonnateurs, la DGFIP poursuit la généralisation du compte financier unique (CFU). Actuellement expérimenté par 4 878 collectivités, le CFU va être progressivement généralisé d'ici les comptes de l'exercice 2026 sur le fondement de l'article 205 de la loi de finances pour 2024. Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable ayant vocation à se substituer aux actuels compte administratif et compte de gestion remis par les deux acteurs. À terme, un CFU sera produit par plus de 57 000 entités éligibles ayant adopté le référentiel M57 (ou M4 pour les services à caractère industriel et commercial) et dématérialisant la transmission de leurs actes budgétaires au représentant de l'État et au comptable public. Le CFU poursuit plusieurs objectifs : outre l'amélioration de la qualité comptable, il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière tout en simplifiant le processus de production des comptes entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, les travaux d'élaboration du CFU ont d'ores et déjà permis d'éliminer les redondances entre le comptable et l'ordonnateur dans la production des états de suivi de l'exécution budgétaire. De même, certains états annexés aux comptes produits par l'ordonnateur ont été rénovés ou supprimés lorsqu'ils ne présentent pas une information suffisamment pertinente. Cette recherche de simplification et de rationalisation se poursuit dans le cadre des travaux portant sur la maquette du CFU « cible » en lien étroit entre les administrations et les associations d'élus (notamment états de la dette et états relatifs à la pluri-annualité) et auront vocation à bénéficier aux collectivités basculant au CFU. La DGFIP s'attache ainsi constamment à adapter son offre de conseil et de prestations aux attentes et aux contraintes des collectivités locales, afin de leur garantir le meilleur accès aux informations et à ses services.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16416

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : [Comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2024](#), page 2291

Réponse publiée au JO le : [14 mai 2024](#), page 3834